

AGGLO VELO

Comment bénéficier de l'aide

► **Votre commune doit participer à l'opération**

Liste des communes participantes sur : www.ardenne-metropole.fr
rubrique « au quotidien / mobilités / opération aggro vélo »
ou via le flashcode ci-dessus.

► **Téléchargez le formulaire de demande d'aide sur le site internet ardennes métropole : www.ardenne-metropole.fr**
rubrique « au quotidien / mobilités / opération aggro vélo »

► **Renvoyez le formulaire avec preuve d'achat à l'adresse : mobilites@ardenne-metropole.fr**

Pour accéder au formulaire,
à la liste des communes participantes,
à la liste des vendeurs partenaires,
flashez ce code →



ou rendez-vous sur :

 www.ardenne-metropole.fr/operation-agglo-velo/

Informations : mobilites@ardenne-metropole.fr

AGGLO

VELO

JUSQU'À
300€
D'AIDE
POUR L'ACHAT
D'UN VÉLO



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

à compter du 13 février 2023
(date de la facture)

- les vélos "musculaires" sont éligibles (non assistés électriquement)
- Une seule demande par foyer
- La subvention ne concerne plus les professionnels

Les autres conditions d'attribution
demeurent inchangées



La Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole propose une aide à l'achat d'un vélo neuf ou remis à neuf, pour les habitants des communes membres signataires de la convention. Lancée en mai 2020, cette opération a permis de subventionner près de 2 500 vélos sur le territoire pour un montant total de 530 000 €.

Aide à l'achat d'un vélo pour les particuliers

Montant

Pour tout achat d'un vélo neuf ou remis à neuf chez l'un des vélocistes partenaires, bénéficiez d'une aide de 33% plafonnée à 200 euros.

Pour un vélo « conçu et assemblé en France », l'aide est majorée à 40 % et le plafond relevé à 300 euros.

Types de vélos subventionnés

Tous les vélos musculaires (non assistés électriquement) adaptés principalement à un usage quotidien (domicile-travail/études/commerces par exemple) peuvent bénéficier de la subvention communautaire, notamment :

- Bicyclette à la hollandaise ou à col de cygne et autre vélo de ville comme un vélo pliable.
- Vélo tout chemin et Vélo hybride (entre vélo tout terrain et vélo de course).

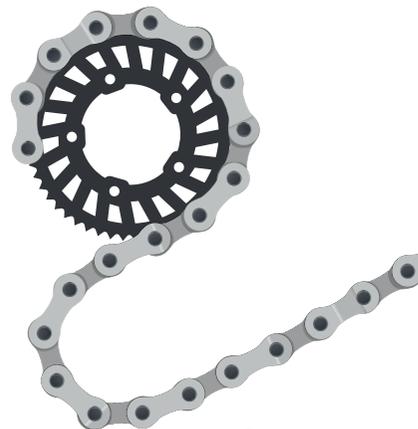
Les équipements utiles aux personnes malvoyantes et en situation de handicap en général peuvent faire partie de la base éligible à l'aide.

En revanche, les vélos de course et les vélos tout terrain, électriques ou non, ne sont pas éligibles.

Qui peut en bénéficier ?

- Être majeur ou mineur à partir de 11 ans (âge requis pour l'obtention du diplôme « savoir rouler à vélo »),
- Résider dans une des communes du territoire ayant signé une convention avec Ardenne Métropole,
- Effectuer son achat exclusivement auprès d'un vendeur partenaire de l'opération (facture éditée par le vendeur) « Plan Vélo Ardenne Métropole » (liste évolutive disponible sur www.ardenne-metropole.fr),
- S'engager à ne pas revendre le vélo sur une durée de 3 ans,
- Une seule demande de subvention par foyer.

Les personnes morales ne peuvent pas bénéficier de la prime mais ont fait l'objet d'un dispositif spécifique qui a pris fin le 13 février 2023.



Aide à l'achat d'un vélo pour les professionnels

- Cette aide n'est plus disponible depuis le 13 février 2023 -

Si vous avez acheté une remorque, un vélo cargo / triporteur à assistance électrique ou non avant le 13 février 2023 (date de la facture) : contactez le service mobilités pour savoir s'il vous est possible de bénéficier de l'aide pour les professionnels.

 mobilites@ardenne-metropole.fr

L'aide « Agglo Vélo » est cumulable avec les aides de l'État, de la Région et du Département lorsqu'elles existent.